VASSELAY EN BREF

FEVRIER 2022

COMITES DES FETES

Vasselay. Saint Vincent 2022. Tomas Martin nouveau bâtonnier. Le dimanche 23 janvier, Saint-Vincent a été fêté en l'église de Vasselay. Le bâtonnier Alain Kuntz qui a hébergé St Vincent pendant 2ans, en raison de la pandémie, a remis le bâton et le tonneau à Tomas Martin. Le comité des fêtes va organiser dans l'année, une soirée festive pour honorer Tomas Martin le nouveau bâtonnier Nous souhaitons une belle année au nouveau bâtonnier Tomas et à son épouse Brigitte. Pour faire perdurer cette tradition plus que centenaire à Vasselay. Les membres du comité s'intéressent déjà à l'organisation de la prochaine St Vincent.

CONTROLE DE PRE-COLLECTE

Comme vous le savez, le taux de refus de tri est important sur notre territoire, avec une moyenne de 31,23 % sur l'année 2021 contre une moyenne nationale de 20 %. C'est pourquoi la communauté de commune met en place différents supports de sensibilisation à destination des habitants. Dans ce cadre, la communauté de commune réalisera des contrôles de pré-collecte à partir du lundi 24 janvier, dans une à deux communes par semaine. Des flyers seront déposés dans les boîtes aux lettres selon les cas, un pour les « bons trieurs » et un pour les erreurs de tri.

RAMASSAGE FEVRIER

Lundi 7 et 21 février

INFO BIBLIOTHEQUE

Permanence Jeudi 10 février 16 heures-18 heures

Directeur de la publication : Michel AUDEBERT
Equipe de rédaction : Commission Communication de la Mairie
Impression : Secrétariat de Mairie ; Distribution : Martine GARCIA Imprimé

PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU actuel de Vasselay règlemente toute nouvelle construction et ce, depuis le29 aout 2003
Il sera prochainement remplacé par le PLUI (commun a toutes les communes de la 'communauté des communes des terres du haut Berry')
L'édification de clôtures postérieures à la construction initiale n'échappent pas aux règles définies par l'article U1 11 ASPECT EXTERIEUR du PLU Document n°3 page 14

Extrait : *les clôtures et portails doivent être de forme simple et s'intégrer à l'environnement.*

Le soubassement maçonné des clôtures a claire -voie ne doit pas dépasser 40% de la hauteur totale de la clôture

La hauteur des clôtures ne doit pas dépasser 2.00 mètres.

Des critères esthétiques différents de ceux définis ci-dessus peuvent être admis, s'il s'avère qu'ils contribuent à la qualité d'un projet ou répondant à une nécessite de cohérence interne d'un projet, sans porter atteinte au caractère des lieux avoisinants ni à l'environnement.

TRAVAUX

Dans la période du 17/01/2022 au 25/02/2022, pendant les 5 jours des travaux de réfection d'un ouvrage d'art, une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11, sur une longueur maximum de 500 m, sera mise en place de jour, (et si besoin la nuit par panneaux BIS / C18 sur une longueur maximum de 150 m), sur la RD58 du PR5+100 au PR5+300, sur le territoire de la commune de **VASSELAY.**

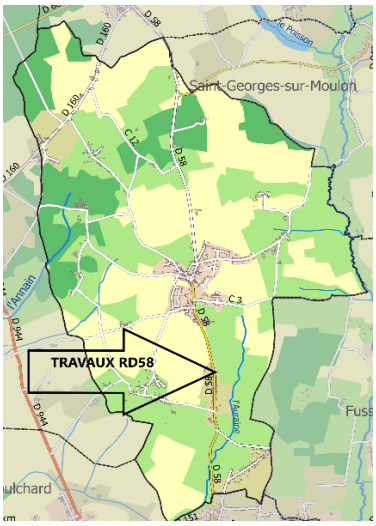

Pour vos articles à faire **paraître dans le Vasselay en Bref, envoyez-les avant le 25 du mois en cours à l'adresse de contact : vasselayenbref@vasselay.fr** ***Informations à retrouver sur le site web, rubrique "contacts utiles***

Merci de ne pas jeter sur la voie publique